



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 23 mars 2026

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

Mme N. HEYARD

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, G. SCHADECK, AM. GOEURY, C. MASSOT,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE, P. MUNAUT et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

Mme Feyereisen et M. Collignon sont excusés.

Mme la Présidente rend hommage à M. Jules Feyereisen décédé dernièrement. L'assemblée observe une minute de silence.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel 2025 de développement rural
 2. Modification de la composition du conseil communal consultatif des aînés
 3. Modernisation du parc d'éclairage public – 2026
 4. Approbation du projet de bail emphytéotique pour des terrains appartenant au CPAS
 5. Auteur de projet pour la réhabilitation de l'ancienne école communale de Willancourt en maison rurale multiservices – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
 6. Approbation de la convention formalisant l'octroi d'une subvention au profit de Creaves « l'Arche de Lorraine »
- Divers
7. Cadeaux pour les départs à la retraite
 8. Désignation d'un maître spécial d'anglais

1. Rapport annuel 2025 de développement rural

Le Conseil :

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Musson ;
- Considérant le rapport annuel 2025 de développement rural préparé par M. Nicolas Lecuivre et Mme Clémentine Descamps de la Fondation Rurale de Wallonie et approuvé par la CLDR le 10 février dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le rapport annuel 2025 de développement rural de la commune de Musson.

Le présent rapport sera transmis avec toutes ses pièces au Ministre en charge du développement rural, au pôle aménagement du territoire et à la direction du développement rural.

2. Modification de la composition du conseil communal consultatif des aînés

Le Conseil :

- Considérant notre délibération du 13 mai 2025 approuvant la nouvelle composition du Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) ;



- Vu la démission de Monsieur Marc Divoy en tant que membre effectif de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité actée par le CCCA du 19 novembre 2025 ;
- Considérant qu'il convient dès lors que M. Patrick Tombu, membre suppléant du CCCA, le remplace comme membre effectif ;
- Considérant que le CCCA a approuvé ce remplacement lors de sa séance du 19 novembre 2025 ;
- Après en avoir délibéré ;

ACTE

la démission de M. Marc Divoy, comme membre effectif du CCCA.

Approuve à l'unanimité :

La composition suivante du CCCA :

Nom et prénom	Village	Date de naissance
Bertrand Claire	Mussy-la-Ville	27/11/1959
Champion Marianne	Musson	18/02/1960
Fagny Georges	Musson	20/05/1951
Fagny Laurent	Musson	15/04/1964
Feyereisen Chantal	Musson	21/02/1966
Gérard Micheline	Musson	07/02/1946
Goffinet Jacqueline	Willancourt	01/05/1960
Gonry Jean	Musson	23/06/1939
Heuveneers Marie-Christine	Musson	19/07/1967
Jeanjean Bernard	Baranzy	04/01/1945
Labranche Marianne	Musson	17/04/1961
Pedro Gina	Musson	23/05/1963
Vanhille Martine	Willancourt	25/03/1969
Weber André	Signeulx	29/05/1961
Tombu Patrick	Signeulx	09/02/1961

Les membres suppléants sont :

Nom et prénom	Village	Date de naissance
Degenève Martine	Mussy-la-Ville	20/12/1951
Nicolas Madeleine	Baranzy	07/07/1947
Rouma Didier	Musson	13/05/1964

3. Modification du parc d'éclairage public - 2026

M. Guebels rappelle que l'éclairage public est coupé la nuit (sauf le week-end) depuis novembre 2022. Il explique que, sur base des calculs d'Ores, à partir de 85% de luminaires remplacés (nous serons à 80% après la phase de 2026), cela coûtera plus cher de couper l'éclairage public la nuit que de le laisser allumer à faible intensité.

M. Schadeck note donc que les économies estimées au départ sur base d'un allumage toute la nuit, sont finalement moindres.

Mme Gérard comprend que l'obligation de service public permet une réduction sur le remplacement des très anciens lampadaires. Le financement se fait sur fonds propres depuis le départ pour éviter de multiplier les petits emprunts.

M. Van de Woestyne signale qu'il serait nécessaire de supprimer les ferrailles aussi lors du remplacement des luminaires car ce n'est pas très esthétique.



Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;
- Vu la convention-cadre établie entre l'intercommunale Ores et la commune de Musson et approuvée par le conseil communal du 16 octobre 2019 ;
- Vu l'offre d'Ores n°20836091 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues des sections de Musson, Baranzy et Mussy-la-Ville et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
- Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;
- Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 140 luminaires dont 5 non-OSP dans les sections de Musson, Baranzy et Mussy-la-Ville ;
- Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par Ores au montant de 10.194 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;
- Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 49.160,08 € HTVA décrit dans l'offre d'Ores et ses annexes « détail de l'offre » et « récapitulatif de l'offre » ;
- Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 28.050,08 € HTVA, la commune de Musson pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par Ores ;
- Considérant que ces travaux seront financés par fonds propres ;
- Sur proposition de l'échevin des travaux ;
- Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 2 mars 2026 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 5 mars 2026 en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20836091 établis par Ores ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n°20836091 présenté par Ores et ses annexes pour un montant de 49.160,08 € HTVA et dont la part communale est de 28.050,08 € HTVA ;

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

4. Approbation du projet de bail emphytéotique pour des terrains appartenant au CPAS

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Considérant que les terrains cadastrés Musson, 1^{ère} division, section B, n°2020E et 2020F appartiennent au CPAS mais sont utilisés depuis de nombreuses années comme installations sportives pour le club de football ;
- Considérant que la commune disposait d'un droit de superficie aux termes d'un acte établi par le notaire Culot le 27 avril 1967 pour une durée de 50 ans soit jusqu'au 27 avril 2017 ;
- Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation et de permettre à la commune d'utiliser le terrain en toute légalité ;
- Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 18 juin 2019 approuvant cette régularisation ;
- Vu le projet de bail emphytéotique établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente délibération ;
- Considérant que ce projet est réalisé pour cause d'utilité publique ;



- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le projet de bail emphytéotique dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

Mandate :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif aux terrains mieux décrits ci-dessus et pour représenter la commune de Musson conformément à l'article 52 du décret programme du 18 décembre 2024 publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Dispense :

L'administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.

5. Auteur de projet pour la réhabilitation de l'ancienne école communale de Willancourt en maison rurale multiservices – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Mme Heyard rappelle l'origine du projet demandé par les citoyens dans le cadre du nouveau PCDR.

Mme Massot signale ne pas avoir connaissance d'une esquisse. Le dossier avait été présenté lors de l'approbation du nouveau PCDR en fin de législature précédente. Ce n'était qu'une esquisse destinée à la fiche-projet. Le dossier est à construire complètement et sera soumis à l'approbation du conseil avec présentation par l'auteur de projet retenu. L'estimation, jugée trop élevée par certains, sera également redéfinie.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;
- Considérant la fiche projet PCDR acceptée pour la réhabilitation de l'ancienne école de Willancourt en maison rurale multiservices ;
- Considérant le cahier des charges N° 20261245 relatif au marché "Auteur de projet Maison rurale multiservices (Willancourt)" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA, ou 70.000,00 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mars 2026, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 mars 2026 ;

Décide :



Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20261245 et le montant estimé du marché "Auteur de projet Maison rurale multiservices (Willancourt)", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA, ou 70.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6. Approbation de la convention formalisant l'octroi d'une subvention au profit de Creaves « l'Arche de Lorraine

Le Conseil :

- Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
- Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant l'acquisition par la commune d'Etalle des bâtiments de l'ancienne pêcherie de Fratin et sa mise à disposition au profit de l'asbl Creaves L'Arche de Lorraine en vue d'y établir un centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage ;
- Considérant l'agrément de l'asbl Creaves L'Arche de Lorraine en tant que Creaves selon l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 septembre 2023 entré en vigueur au moniteur belge le 7 décembre 2023 ;
- Considérant l'absence d'intervention de la Région wallonne dans les frais de personnel des Creaves agréés ;
- Considérant le subside octroyé en juin 2025 par la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche, pour permettre à la Fédération des Creaves wallons de soutenir l'action des Creaves et ce pour une durée de 5 ans ;
- Considérant l'importance pour l'asbl Creaves L'Arche de Lorraine d'engager un(e) salarié(e) pour encadrer et organiser les bénévoles qui fonctionneront dans le centre ;
- Considérant les 14 communes qui constituent la Lorraine belge desservies par le Creaves et sollicitées pour participer à son fonctionnement ;
- Considérant l'examen du nombre d'habitants par commune selon les chiffres de StatBel qui montre qu'une subvention de 0,30 € par an par habitant permettrait d'engager un tel salarié ;
- Considérant que d'autres communes wallonnes participent activement et directement, au budget des Creaves en leur octroyant dans certains cas une enveloppe budgétaire couvrant en partie un ETP ;
- Considérant l'intérêt public du service rendu par le Creaves pour la faune sauvage du territoire communal ;
- Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la commune au profit de l'asbl Creaves L'Arche de Lorraine (dans le cadre de la mise en place du projet d'organisation du centre de soin de Fratin) ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

- La convention formalisant l'octroi de subventions par la commune à l'asbl Creaves L'Arche de Lorraine jointe en annexe ;
- L'octroi d'une subvention de 0,30 € par an par habitant pour une durée de cinq ans.

Divers

- **Mme Guillaume rappelle que l'action Be Wapp a lieu ce samedi 28 mars dans tous les villages.**
- **Mme Massot informe que les barbelés posés dans les bacs à fleurs à Mussy-la-Ville pourraient être dangereux. Il s'agit d'empêcher les animaux de retourner la terre et de détruire les plantations. Des répulsifs ont été testés mais ne fonctionnent pas. Après une nuit sans barbelé, de nombreux bacs ont**



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

déjà été visités et le travail est à recommencer. Après renseignement dans les autres communes, aucune autre solution n'est efficace, les barbelés seront à nouveau installés.

- M. Yans a remarqué que l'aménagement en béton près de l'école maternelle ne comporte qu'un tout petit banc. C'est un élément préfabriqué qui est prévu comme ça.
- M. Van de Woestyne interroge sur la durée des travaux au cimetière de Mussy-la-Ville. Plusieurs semaines seront encore nécessaires pour aménager le chemin et transférer les columbariums et la pelouse de dispersion. Il rappelle qu'il faut être très prudent en conduisant les engins pour ne pas toucher de monuments.
- M. Van de Woestyne indique qu'il serait bien d'installer un banc sur le nouveau chemin entre la rue des Juifs et le Chemin de la Rosière.

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 19 février 2026, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME